Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 022-212200992-20260127-DEL_02_27012026-DE

Département des Côtes d'Armor Commune de LANFAINS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 01 2026
Date de la convocation : 21 janvier 2026 **Date d'affichage de la convocation** :21 janvier 2026	L'an deux mil vingt-six, le mardi 27 janvier à 20H15, le Conseil Municipal de LANFAINS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MÉROT, Maire.
Nombre de membres : **- Afférents au conseil :** 15 **- En exercice** : 13 **- Qui ont pris part à la délibération :** 11 + 1 pouvoir	PRÉSENTS : M. Gérard MÉROT ; Mme Valérie DANIÉLOU ; M. Loïc MORVAN ; M. Laurent BENOÎT ; M. David DUSSEUX ; Mme Edith MERRANT ; M. Franck BOTTEREL ; Mme Emilie JOUAN ; Mr Yoann GUILLAUME ; Mme Alice JOUAN ; Mr Wilfried LOISEL ABSENTS : Mme Nadine MONTFORT (procuration à Mr Loïc MORVAN) ; Mr Stéphane LAURIOUX (excusé) SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Valérie DANIÉLOU

N°02-27012026 APPROBATION DE LA CONVENTION DE REMISE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC A CONSTRUIRE DANS LE DOMAINE SYNDICAL DU SDE-LOGEMENTS SOCIAUX 2-4-6 ET 8 RUE DE LA PORTE FRABOULET

Mr Le Maire remémore que le conseil municipal en séance du 21 mai 2024 l'avait autorisé à signer une convention avec Terre Armor Habitat pour la démolition et la réalisation de 4 logements locatifs au 2 ;4 ;6 et 8 Rue de la Porte Fraboulet. Cette dernière prévoyait la rétrocession de la future voirie, des réseaux divers et équipements situés dans l'emprise foncière de l'opération immobilière dans le domaine public communal.

Une convention tripartite entre le Syndicat Départemental d'Energie, Terre Armor Habitat et la Commune doit dorénavant être conclue concernant la rétrocession des équipements d'éclairage public dans le domaine syndical. Cette convention a également pour objet de définir les modalités du contrôle par le syndicat, des études, de la préparation du marché et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements d'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les conditions de la convention de remise des installations d'éclairage public à construire dans le domaine syndical entre la Commune, le Syndicat Départemental de l'Energie et Terre Armor Habitat concernant les logements sociaux 2-4-6 et 8 rue de la Porte Fraboulet, jointe en annexe 2.

AUTORISE Mr Le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré le 27 janvier 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gérard MÉROT